

**N° 2022ARRT200**

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de circulation**

Déménagement

**197 avenue de Mireval**

Le 24 août 2022  
De 7h00 à 20h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'autorisation de stationnement, en date du 25 juillet 2022, formulée par la société BAILLY DEMENAGEMENT, sise ZI de la Prairie, 91140 Villebon-sur-Yvette, relative à la nécessité de réglementer la circulation pour un déménagement,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de cette prestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à la société BAILLY DEMENAGEMENT de réaliser un déménagement, elle est autorisée à stationner un camion PL 19T, longueur 12m au droit du 197 avenue de Mireval, sur 1 voie de circulation.

**ARTICLE 2 :**

La société BAILLY DEMENAGEMENT maintiendra ouverte à la circulation une largeur de voie minimale de 3.00 m et devra intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société BAILLY DEMENAGEMENT. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :**

La société BAILLY DEMENAGEMENT devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27 JUIL. 2022

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 juillet 2022

**Le Maire**  
**Véronique NÉGRET**

